

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1- REGLEMENTATION APPLICABLE

Les présentes conditions sont soumises au statut des résidences de tourisme. Le client occupant ne peut donc, en aucun cas, élire sa résidence principale chez SUITE-HOME. Le client occupant ne peut se prévaloir des dispositions légales applicables en matière de baux d'habitation, notamment quant au maintien dans les lieux. Toute domiciliation dans la résidence, à titre privé ou professionnel, est interdite. Le client ne peut ni prêter ni sous-louer l'appartement à un tiers pour quelque cause que ce soit.

Article 2- CONDITION DE RESERVATION / PAIEMENT - 2.1-

Réservation

La réservation d'un appartement dans une Résidence de Tourisme SUITE-HOME n'est valable qu'après acceptation de la réservation du client par SUITE-HOME. La confirmation de la réservation du client avec SUITE-HOME reste à l'entière discrétion de SUITE-HOME.

De plus, la réservation doit, pour être ferme, être garantie par une carte de crédit émise par un établissement réputé et en cours de validité et d'être suivi d'un versement d'arrhes. Les arrhes susvisés devront correspondre à :

- 1 nuit pour les séjours de moins de 7 nuits,
- 30% du montant du séjour pour les séjours supérieurs à 7 nuits.

Les réservations acceptées par SUITE-HOME et ayant fait l'objet d'arrhes (et d'une garantie) seront conservées jusqu'à 30 jours avant la date prévue d'arrivée. A défaut de règlement de ces arrhes au plus tard 30 jours avant la date d'arrivée prévue, la réservation sera automatiquement annulée. Les réservations effectuées moins de 30 jours avant la date prévue d'arrivée devront nécessairement être garanties par une carte de crédit émise par un établissement réputé et en cours de validité.

Pour les réservations faites en ligne et conformément à l'article L 121-20-4 du Code de la consommation, le client est informé qu'il ne bénéficie pas du droit de rétractation attaché à la vente à distance.

Les réservations de groupe, c'est-à-dire les réservations de plus de 8 suites, sont soumises aux conditions générales de groupes.

- 2.2- Faculté de dédit

De la date de versement des arrhes jusqu'au 31^{ème} jour inclus précédant la date du séjour, le client bénéficie d'une faculté de dédit. Dans le cas où le client userait de cette faculté dans le délai imparti, le montant des arrhes versé lui sera restitué.

- 2.3- Paiement

L'intégralité du prix du séjour sera facturée par SUITE-HOME et réglée par le client sur présentation de la facture le jour de son arrivée, à l'exception des séjours d'une durée supérieure à 30 jours dont les factures sont émises et présentées tous les 15 jours.

Dans le cas où il a été convenu que le paiement du séjour d'un client serait effectué par un tiers, le client occupant demeurera personnellement responsable du paiement en question.

Le paiement de toutes les prestations en option sera exigé sur présentation de la facture correspondante. Le plafond de crédit accepté par SUITE-HOME pour ce type de prestations est 200 €.

SUITE-HOME aura droit à un intérêt mensuel de retard de 1.5% sur toute somme non réglée à sa date de règlement.

Article 3- PRIX

Les prix s'entendent toutes taxes comprises à l'exception de la taxe de séjour payable sur place. Les prix sont exprimés en Euros sur la base des conditions tarifaires en vigueur au jour de la réservation et en fonction des données économiques en vigueur au jour de la réservation.

Ils pourront être modifiés sans préavis en cas d'augmentation tarifaire imposée par les prestataires de services, en cas de modification des taxes applicables et en cas de bouleversements économiques.

Les prix comprennent toujours la mise à disposition du logement, l'eau, l'électricité, le chauffage et les charges locatives. L'ensemble des services facultatifs donnera lieu à des suppléments de prix prévus dans la brochure en vigueur.

Article 4- MODIFICATIONS DE LA RESERVATION / ANNULATION DE SEJOUR PAR LE CLIENT

- 4.1- MODIFICATION

Prolongation du séjour :

Sous réserve de disponibilité et à la discrétion de SUITE-HOME, la durée du séjour peut être prolongée, sans obligation de maintien dans le même appartement ni au même prix.

En cas de prolongation de séjour acceptée et d'application d'un nouveau prix, celui-ci sera applicable au 1^{er} jour de ladite prolongation.

Départ anticipé :

Le séjour pourra être interrompu avant le terme contractuellement prévu, en informant le responsable de la résidence. Le prix payé par le client tiendra compte du délai dans lequel est déclaré le départ anticipé :

- pour les séjours de moins de 7 nuitées :
 - 24 h à l'avance : le prix réglé par le client correspond à la durée écourtée ;
 - Moins de 24 h à l'avance : le prix réglé par le client correspond à la durée écourtée auquel s'ajoute celui d'une nuitée.
- pour les séjours de plus de 7 nuitées :
 - 7 jours à l'avance : le prix réglé par le client est correspond à la durée écourtée ;
 - moins de 7 jours à l'avance et si la durée restante est inférieure ou égale à 7 nuitées, le prix réglé par le client est celui du séjour initialement prévu ;
 - moins de 7 jours à l'avance et si la durée restante est supérieure à 7 nuitées, le prix réglé par le client est celui du séjour qu'il a effectué auquel s'ajoute le prix de 7 nuitées à compter de la notification par lui de l'interruption de son séjour.

- 4.2- ANNULATION / NON PRESENTATION

Toute annulation devra être formulée par écrit (mail, fax, courrier). La date de réception de la notification détermine la date d'annulation. Le tarif nuitée appliqué ne sera pas proportionnel au séjour réservé initialement mais correspondra au prix « nuitée individuelle » en vigueur au moment de l'annulation en fonction des différentes saisons (cf. grille des tarifs publics affichés).

Pour les séjours inférieurs à 7 nuits, les annulations reçues la veille avant midi le jour de la date prévue d'arrivée ne seront soumises à aucune indemnité d'annulation. Toutes les annulations reçues après-midi la veille du jour de la date prévue de l'arrivée seront soumises à une indemnité d'annulation égale à 1 nuit. En cas de non présentation la totalité du séjour sera facturée et débitée de la carte de crédit garantissant la réservation.

Pour les séjours supérieurs à 7 nuits, le client à la possibilité d'annuler sa réservation jusqu'à 30 jours avant la date d'arrivée, sans frais.

Entre 30 et 15 jours avant la date d'arrivée prévue, les frais d'annulation correspondent à 30% du séjour. Ces frais seront facturés et débités de la carte de crédit garantissant la réservation, le cas échéant, les arrhes versées seront conservées.

Entre 15 et 8 jours avant la date d'arrivée prévue, les frais d'annulation correspondent à 50% du séjour. Ces frais seront facturés et débités de la carte de crédit garantissant la réservation.

Moins de 8 jours avant la date d'arrivée prévue ou en cas de non présentation 100% du montant du séjour sera conservé.

Ces frais seront facturés et débités de la carte de crédit garantissant la réservation.

Article 5- ARRIVEE ET DEPART

Les appartements réservés sont garantis libres à partir de 16h00 le jour de l'arrivée.

Les appartements devront être libérés avant 10h00 le jour du départ.

Les clients ont la possibilité de déposer leurs bagages dans le local prévu à cet effet, les jours d'arrivée et de départ.

Article 6- DEPOT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie d'une valeur de 250 € pour les appartements Suite Espace, et 350 € pour les appartements Suite Famille sera demandé à l'arrivée des clients. Il sera conservé en cas de casse des objets mobiliers ou en cas de détérioration des lieux loués.

Un état des lieux sera fait systématiquement avant le départ des clients.

Sarl HR EX SH PORTICCIO Siret
: 752 413 872 00025

Article 7- OBLIGATION DU CLIENT

Le client devra présenter à son arrivée une pièce d'identité ou passeport valide au même nom que la réservation effectuée.

Le client usera des lieux loués et de leurs installations « en bon père de famille ». Un inventaire est fait avant l'arrivée du client. Le client devra en vérifier l'exactitude et la qualité dès son arrivée et signaler à la réception toute anomalie, objets manquants ou dégradés, le cas échéant dans les 4 heures de son arrivée.

Le client s'assurera de la propreté de la kitchenette ainsi que de la propreté des ustensiles de cuisine, il est prié de vider ses poubelles au moment du départ. Le non-respect de cette clause pourra engendrer des frais supplémentaires d'un montant de 40 euros.

Lors du départ du client, l'inventaire et l'état de propreté de l'appartement feront l'objet d'un contrôle par SUITE-HOME et tout manque à l'inventaire ou dommages causés à l'appartement seront facturés au client.

SUITE-HOME se réserve le droit de pénétrer dans les lieux loués pour l'entretien ou la sécurité.

Le client doit contracter une assurance responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du logement réservé (également parking ou garage) à savoir vols, pertes ou dégradations de vos objets personnels ainsi que les dégradations qui pourraient être occasionnées dans le mobilier donné en location et les dégâts qui pourraient être provoqués dans la résidence du fait de la négligence du client. Nous conseillons aux clients de se renseigner auprès de leur assureur à ce sujet afin de s'assurer en villégiature si le contrat ne comprend pas cette garantie.

Nous rappelons qu'un logement prévu pour un nombre déterminé d'occupants à la location, ne saurait en aucun cas être habité par un nombre supérieur de personnes. Il est rappelé qu'un enfant est considéré comme un occupant à part entière.

Une partie des couchages à disposition dans les appartements est constituée de lits superposés dont le lit supérieur ne convient pas aux enfants de moins de 6 ans (décret N°95.949 du 25/08/1995).

SUITE-HOME met à disposition des infrastructures de loisirs. Toutefois, nous rappelons que l'accès des enfants à celles-ci et plus spécifiquement à la piscine ne peut se faire qu'avec l'accompagnement des parents, et sous leur responsabilité.

Pour le respect de chacun et la bonne entente entre résidents, il est demandé de limiter le bruit dans les parties communes et privées (notamment les terrasses) aux heures matinales et tardives.

Article 8 – RESPONSABILITE

La responsabilité de SUITE-HOME ne pourra être engagée en cas de vols ou de dégradations d'effets personnels, dans les appartements, y compris dans les coffres individuels, les locaux communs, les parkings et toutes autres dépendances ou annexes de la résidence : le présent contrat d'hébergement étant soumis au statut des résidences de tourisme, les dispositions des articles 1952 et suivant le code civil, relatives aux hôteliers, ne sont pas applicables.

La résidence SUITE-HOME ne sera pas tenue responsable des nuisances qui viendraient perturber, interrompre ou empêcher votre séjour en cas de force majeure ou de cas fortuit comme par exemple sécheresse, inondation, marée noire, coupure générale d'électricité, de gaz, d'eau, grève, travaux (construction de routes, bâtiments qui peuvent avoir lieu aux alentours de la résidence).

La société HR EX SH PORTICCIO exploitant de la Résidence de Tourisme sous enseigne SUITE-HOME HOTELS & RESIDENCES informe les occupants de sa résidence qu'une rivière s'écoule au sein de son parc extérieur.

Il est demandé aux occupants de la résidence la plus grande vigilance et de veiller constamment à la sécurité de leurs éventuels enfants notamment en ne les laissant pas jouer à proximité de ladite rivière.

Conformément à ce qui est indiqué sur les panneaux implantés le long de la rivière, il est formellement interdit de s'y baigner et d'y pêcher. Par ailleurs, nous informons notre clientèle des risques d'inondation, de crue et de noyade inhérents à la présence de cette rivière.

Compte tenu de toutes les informations de prévention effectuées (panneaux sur le site, informations dans les CGV et dans chaque suite), la société HR EX SH PORTICCIO décline toute responsabilité pour tous dommages ou accidents directs ou indirects résultants du non-respect des consignes de sécurité.

Article 9- ANIMAUX

Les animaux domestiques sont admis après acceptation par SUITE-HOME et moyennant un supplément fixé aux conditions tarifaires en vigueur. Les animaux ne doivent pas être laissés en liberté et doivent être tenus en laisse. Ils ne doivent pas rester enfermés seuls dans le logement en l'absence de leur maître qui en est civilement responsable. **Les chiens de première catégorie « chiens d'attaque » et de deuxième catégorie « chiens de garde et de défense » sont interdits.**

Article 10 – RESILIATION – SANCTIONS – NON RENOUVELLEMENT

Le contrat sera résilié de plein droit, sans formalité et sans délai, en cas d'inexécution par le client de l'une de ses obligations ou de comportement inapproprié de nature à perturber le séjour des autres clients. Le client devra immédiatement quitter les lieux et pourra être expulsé si besoin est avec le concours de la force publique. A défaut de paiement au terme convenu, et/ou en cas de manquement grave à ces obligations et notamment en cas de maintien dans les lieux au-delà de la période contractuelle, le responsable de la résidence pourra interdire l'accès à l'appartement par tous moyens et tiendra les effets personnels du client à sa disposition dans un local prévu à cet effet, ce que le client reconnaît et accepte.

Sarl HR EX SH PORTICCIO Siret
: 752 413 872 00025

